

Postulat François Brélaz – Augmentons le nombre des logopédistes collaborateurs de l'Etat !

Texte déposé

Il existe deux sortes de logopédistes dans le canton, voire même trois. Les collaborateurs de l'Etat, les logopédistes indépendants et ceux qui travaillent partiellement comme collaborateurs de l'Etat et partiellement comme indépendants.

Suite à la réforme de la péréquation financière (RPT) et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ceux-ci assument depuis le premier janvier 2008 la totalité de la responsabilité formelle, juridique et financière concernant la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers. Avant cette date, une partie importante des mesures de pédagogie spécialisée était financée, et donc réglementée, par l'assurance-invalidité (AI).

Dans le cadre du budget et des comptes du canton, les logopédistes collaborateurs de l'Etat sont considérés comme du personnel administratif. Au budget 2014, ils figurent sous le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, pages 55/56, dans la rubrique 3010 PPLS. (Psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire). Dans cette même rubrique figurent également les conseillers en orientation.

Montant prévu : CHF 35'803'000.-

Pour 2014, les logopédistes privés figurent en pages 57/58, dans la rubrique 3130 pour un montant de CHF 15'876'800.-

En 2012, dans le canton, la logopédie a coûté 49,5 millions.

Or, depuis 2004, le nombre des logopédistes collaborateurs de l'Etat n'a pas augmenté, bien que la population, elle, ait augmenté d'environ 80'000 personnes. Le travail en surplus généré par l'augmentation de la population revient donc aux indépendants. S'il est vrai que la méthode actuelle a pour mérite de limiter l'augmentation générale des collaborateurs de l'Etat, elle a un coût élevé.

Il faut également tenir compte du fait qu'actuellement, dans certains cas, le délai d'attente des enfants à prendre en charge est de plus d'une année.

Comme déjà dit, les logopédistes de l'Etat sont des postes administratifs. Une directive du Conseil d'Etat précise les modalités de gestion des postes et des effectifs. Elle stipule que « la création de nouveaux postes relève exclusivement de la compétence du Conseil d'Etat. Sous réserve particulière dictée par ce dernier, les demandes de nouveaux postes sont effectuées en règle générale parallèlement à l'élaboration du prochain budget afin de pouvoir être intégré à celui-ci avant son adoption par le Conseil d'Etat »

Il va de soi que si ce postulat est transmis au Conseil d'Etat et que celui-ci modifie sa pratique actuelle, cela figurera au budget 2015.

Dans ce contexte, je demande à l'exécutif un rapport sur la manière dont il envisage à l'avenir gérer l'engagement de logopédistes collaborateurs de l'Etat, notamment en tenant compte de l'augmentation de la population et en ne favorisant pas les indépendants. En clair, je souhaite que le nombre de logopédistes collaborateurs de l'Etat soit augmenté. Je souhaite également obtenir une comparaison du coût pour le canton d'une même prestation selon qu'elle est pratiquée par un indépendant ou un collaborateur de l'Etat.

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

(Signé) François Brélaz

Développement

Le président : — Notre collègue a souhaité développer son postulat en plénum. Il s'agira ensuite de procéder au vote, puisque le texte déposé ne comporte pas les 20 signatures nécessaires pour un renvoi en commission.

M. François Brélaz (UDC) : — Voici une dizaine d'années, on parlait beaucoup de « blocage du personnel » et le Conseil d'Etat a pris certaines décisions. C'est ainsi que, dans l'enseignement, l'effectif des enseignants suit une courbe correspondant à l'augmentation du nombre d'élèves. Mais il n'en va pas de même avec les logopédistes, qui font partie du « personnel administratif » dont l'effectif est bloqué depuis plusieurs années. Cela a deux conséquences fâcheuses. Tout d'abord, certains élèves doivent attendre plus d'une année pour un traitement. Ensuite, le coût des logopédistes indépendants explose. De 12'186'000 francs au budget 2013, il passe à 15'876'000 francs au budget 2014, soit une augmentation de 3'690'000 francs ! Dans ce contexte, le blocage du nombre de postes de logopédistes collaborateurs de l'Etat devient un non-sens. Le but du postulat est de faire sauter le blocage instauré par le Conseil d'Etat voici quelques années. Pour le moment, il ne comporte que ma propre signature. Je sollicite donc votre soutien massif à son renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Le postulat de notre collègue Brélaz participe au souci constant des socialistes de l'utilisation la plus efficace possible des deniers publics. Je ne peux, dès lors, que soutenir la demande de François Brélaz et vous inviter à voter le renvoi en commission de ce postulat, faute d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Il soulève là, en effet, une question qui nous inquiète depuis longtemps. Je crois que le « blocage » — comme il l'appelle — des postes de logopédistes au niveau cantonal ne résulte pas, et de loin, d'une volonté du Conseil d'Etat. Monsieur Brélaz, la réflexion que vous souhaitez par le biais de votre postulat est nécessaire, comme il est nécessaire que la majorité de ce Grand Conseil considère que la solution que vous proposez est dans l'intérêt des finances cantonales. Dès lors, j'invite le Grand Conseil à soutenir ce postulat.

M. Hugues Gander (SOC) : — En date du 7 octobre 2013, une commission a étudié la motion Véronique Hurni : Soins de logopédie, pas d'attente pour nos enfants. Les travaux de cette commission ont mis en évidence les points suivants :

- Une forte propension des logopédistes à vouloir garder un pied dans le privé. Peut-être est-ce en effet plus lucratif ?
- Le manque de logopédistes dits PPLS (Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire) aboutit à une situation qui prétefrite surtout les régions périphériques. C'est là que les attentes sont les plus grandes.
- La future loi sur la pédagogie spécialisée abordera certainement cet aspect de l'Office de psychologie scolaire.

En conclusion, je vous invite à soutenir ce postulat, qui mérite d'être traité en même temps que la future loi sur l'enseignement spécialisé.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Ce n'est pas la première fois que l'on parle des postes de logopédistes, dans ce Grand Conseil. Plusieurs fois, d'ailleurs, notre groupe est intervenu un peu dans le même sens de ce que propose M. Brélaz. C'est pourquoi nous vous engageons à répondre favorablement à la proposition de François Brélaz, non seulement pour des questions financières, mais aussi avec le souci d'offrir un accueil favorable aux enfants qui ont besoin de logopédie, dans notre canton.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission par 83 voix contre 10 et 16 abstentions.